



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Réglementation et libertés publiques
Manifestations sportives
Dossier suivi par Béatrice LAGARDE
Tel : 05.47.24.16.88.
beatrice.lagarde@dordogne.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'une concentration de véhicules terrestres à moteur (VTM) se déroulant sur la voie publique sans chronométrage et sans classement final des participants

Le Préfet de Dordogne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Référence :

- Code du sport,
- Code la route,
- Décret n° 1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- Circulaire NOR INTA n° 1801862 du 13 mars 2018,
- Déclaration du 24 juin 2019 de M. Christophe BERTAUD, président de l'Amicale Laïque de Villeteureix, de son intention d'organiser une concentration avec des mobylettes le 1^{er} septembre 2019,

Délivre récépissé à

Monsieur Christophe BERTAUD, président de l'Amicale Laïque de Villeteureix, pour organiser une concentration de mobylettes sur des voies ouvertes à la circulation publique, au départ de Villeteureix 24600, entre 8 h et 13 h 30 et dont l'itinéraire proposé emprunte 73 km sur le territoire des communes de Ribérac, Saint-Martin-de-Ribérac, Siorac-de-Ribérac, Vanxains, La Jemaye-Ponteyraud, Saint-Vincent-de-Jalmoutiers, Saint-Aulaye-Puymangou, Saint-Privat-en-Périgord, Petit-Bersac, Bourg-du-Bost, Comberanche-et-Epeluche et Allemans, conformément à la carte jointe au dossier.

Selon le règlement, la concentration ne comporte aucun classement ni aucun chronométrage. Le nombre maximal de véhicules déclarés pour la concentration est de 120, avec 4 véhicules d'accompagnement. La sécurité des participants sera assurée par la présence de 15 à 20 motards vêtus de gilet haute visibilité pour sécuriser les carrefours. L'organisateur technique à contacter en cas d'urgence est : **M. Christophe BERTAUD au 06.74.65.75.79.**

Demande

Que l'organisateur informe les maires des communes concernées par la manifestation sportive de l'itinéraire emprunté, ainsi que des horaires de passage approximatifs et du nombre de participants,

Que les participants respectent impérativement les prescriptions du Code de la route et le règlement particulier de la concentration,

Que l'organisateur vérifie que les participants à la concentration soient détenteurs de l'original du permis de conduire, du certificat d'immatriculation et de l'attestation d'assurance en cours de validité,

Que toutes les mesures soient prises pour assurer la sécurité, la protection des participants et des tiers ainsi que la tranquillité publique pendant la durée de la manifestation,

Qu'une police d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant la manifestation soit souscrite,

Que les panneaux de signalisation mis en place pour la concentration soient enlevés dans les 24 heures au plus tard après la manifestation,

Que l'organisateur informe les usagers de la route, par tout moyen approprié, de l'organisation de la concentration (presse locale, site Internet, médias, etc),

Que l'organisateur soit en mesure d'alerter les services de secours et d'incendie via le 18 ou les services de la Gendarmerie Nationale via le 17 ou le SAMU via le 15.

Rappelle

Que ce récépissé est délivré sous réserve des modifications qui pourraient être imposées par les destinataires du présent récépissé,

Qu'en aucun cas, la concentration ne doit donner lieu à un classement ou à un chronométrage des participants,

Que les lieux de départ, d'arrivée ou de contrôle(s) ne doivent pas constituer une gêne pour les autres usagers de la route,

Que les frais occasionnés par la mise en place éventuelle d'un service d'ordre exceptionnel sont entièrement à la charge de l'organisateur,

Qu'en cas de passage sur une propriété privée, l'organisateur doit obtenir l'accord préalable du propriétaire,

Que la responsabilité de l'administration ne saurait être engagée à l'occasion de cette randonnée,

Que l'organisateur doit prendre en compte la préservation de la tranquillité publique, se charger de la collecte des déchets générés par le passage de la concentration et également prendre en compte les contraintes environnementales (pas de pollution des sols, ni de feux),

Qu'en cas d'alerte météo, orages, grêle ou vents violents, l'organisateur doit annuler la manifestation,

Que dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, l'organisateur doit prévoir les mesures nécessaires pour sécuriser les zones de rassemblement,

Nontron, le 30 juillet 2019

Le Préfet de la Dordogne
Par délégation,
La Sous-Préfète de Nontron,



Nathalie LASSERRE

M. Christophe BERTAUD
Amicale Laïque de Villeteureix
Le Bourg
24600 Villeteureix

Destinataires en copie :

- Groupement de gendarmerie de la Dordogne,
- Préfecture de la Dordogne, Bureau de la sécurité civile et gestion de crise,
- Préfecture de la Dordogne, permanence préfectorale,
- Maires des communes concernées,
- Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne,
- Comité départemental de Motocyclisme de la Dordogne

